
Adresse de la société populaire de Montauban, qui félicite la Convention sur le décret du 18 floréal, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Montauban, qui félicite la Convention sur le décret du 18 floréal, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 301;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14017_t1_0301_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

3,449,174 l., sur une estimation de 2,437,349 l. 15 sous.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (1).

25

La société populaire de Montauban, département d'Ille-et-Vilaine, applaudit au décret du 18 floréal, qui honore plus la divinité que tous les cultes de l'univers.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Montauban, 6 prair. II] (3).

« Législateurs,

C'est en présence de l'Être Suprême que vous proclamâtes l'immortelle déclaration des droits de l'homme; cet aveu solennel aurait dû prouver à tous les peuples que le sénat de la France n'était point une assemblée d'athées. Vous venez de confondre nos ennemis par un décret qui honore plus la divinité que tous les cultes de l'univers. L'athéisme est né des fausses religions et du crime. C'est la vertu qui a exprimé votre profession de foi. La société populaire de Montauban y a vivement applaudi et se félicite que vous ayez manifesté aux yeux de l'Europe la religion de tous les bons citoyens français. »

CADET (présid.), DELBREL, GAUTIER, BAILLIO, DABÉ.

26

Le président du département de la Moselle envoie à la Convention une adresse de l'administration, qui transmet le témoignage de sa reconnaissance pour le décret du 18 floréal.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Metz, 17 prair. II; Au présid. de la Conv.] (5).

« L'administration me charge de te transmettre le témoignage de sa reconnaissance pour le décret aussi sage que juste que la Convention vient de rendre sur l'existence de l'Être Suprême et sur l'immortalité de l'âme. S. et F. »

PURNOT, LAJEUNESSE.

[Metz, 2 prair. II].

« Législateurs,

Une grande conspiration s'était formée contre la moralité du peuple français; il n'avait pu être vaincu, ni par les armes des tyrans coalisés, ni par les trahisons sans cesse renaissantes de

l'aristocratie conjurée avec eux; leur dernière ressource était dans la subversion des principes les plus purs de la morale. Ils comptaient pour rien la vertu, les scélérats puisqu'ils ôtaient à l'homme vertueux l'espoir consolant d'un Être Suprême qui récompense et qui punit.

Déjà cette pernicieuse doctrine acquerrait une influence d'autant plus dangereuse, qu'elle nous montrait à l'Europe étonnée comme un peuple de sang qui ne respirait que le crime et le carnage, qu'elle tendait à éteindre chez nous le feu sacré de la liberté en nous ramenant au despotisme par tous les maux qu'amènent après eux l'athéisme et l'anarchie.

Votre comité de Salut public vous a montré le danger et bientôt votre main puissante a comblé le précipice ouvert sous nos pas.

Le département de la Moselle qui a lutté courageusement contre tous les orages de la Révolution qui, dans toutes les crises n'a vu que la Convention nationale et a fondé tout son espoir sur elle, s'empresse d'applaudir à un décret qui établit sur des bases inébranlables la République française et le bonheur futur des nations. »

GIRAL, ROLLAND, PURNOT, LAJEUNESSE, MARS
[et 3 signatures illisibles].

27

Le conseil-général de la commune de Noireau, district de Vire, département du Calvados, félicite la Convention sur le décret qui met la probité et la vertu à l'ordre du jour, sur celui du 18 floréal et sur la découverte des conspirations, et demande la punition des conspirateurs; il se réjouit de ce que la représentation nationale a échappé au fer des assassins, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Noireau, 9 prair. II] (2).

« Représentans du peuple,

Vous avez mis à l'ordre du jour la probité, les vertus et la justice, et ce n'a pas été en vain; grâces vous en soient rendues et pour votre infatigable surveillance à déjouer les conspirations. Vous avez soulagé le malheureux, récompensé la vertu et puni le crime. Vertueux députés montagnards, ne cessez de livrer au glaive vengeur des lois toutes les têtes coupables; c'est le vœu de la justice et le salut du peuple.

Un monstre vient donc encore d'armer ses sacrilèges mais contre deux de vos collègues! L'Être Suprême qui veille sur les grandes destinées de la France a fait échouer cet horrible projet; mais combien ce nouvel attentat nous donne d'alarmes; nous n'avons jamais eu plus besoin de l'active surveillance du bon peuple de Paris; il est le gardien de la représentation nationale, nous lui recommandons ce dépôt sacré.

Comment vous exprimer les sentimens de reconnaissance que nous ont inspirés l'immortel

(1) P.V., XXXIX, 10. Dans le p.v., le nom du district a sauté; il nous est connu qu'il s'agit de Bellac, par les articles de journaux que l'on retrouve ci-après, n° 83.

(2) P.V., XXXIX 10. B⁴, 22 prair. (1^{er} suppl^t) et 25 prair. (2^e suppl^t); J. Fr., n° 619.

(3) C 306, pl. 1160, p. 27.

(4) P.V., XXXIX, 11.

(5) C 305, pl. 1147, p. 1, 7 et 8

(1) P.V., XXXIX, 11. B⁴, 22 prair. (1^{er} suppl^t); M.U., 264.

(2) C 305, pl. 1147, p. 9.